



Immobilière de l'Etang Sarl
Siège social : 42, avenue Denis Padovani 13127 VITROLLES
Tél : 04.42.41.50.60 - E-mail : vitrolles@laforet.com

Etablissement secondaire : 4, avenue Jean Mermoz 13700 MARIIGNANE
Tél. 04.86.30.55.00 - E-mail : marignane@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 01/04/2017

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* - Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Inférieur à 50.000 €	3 750,00 €	4 500,00 €
De 50.000 € à 150.000 €		8%
Supérieur à 150.000 €		7%
Terrain et Immeuble		10%

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien. Ces taux ne sont pas cumulatifs.

***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations – Barème à compter du 01/04/2017

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Zone non tendue :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Zone tendue :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Entremise – négociation : 150€ TTC à la charge du bailleur.

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels / commerciaux et habitation hors résidence principale:

10% TTC du loyer annuel à la charge du locataire

10% TTC du loyer annuel à la charge du bailleur

Prestations particulières – Barème à compter du 01/04/2017

Honoraires d'état des lieux (Baux régis par la loi du 6 juillet 1989) :

200€ TTC à la charge du bailleur (Hors cas prévus à l'article 3 de la loi précitée)

Rédaction d'acte lié à entremise :

375€ TTC à la charge du bailleur

Gestion locative – Barème à compter du 01/04/2017

Honoraires de gestion:

6,6% TTC de toutes les sommes encaissées, à la charge du bailleur.